



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

office national

Question écrite n° 51273

Texte de la question

M. Francis Saint-Léger attire l'attention de M. le secrétaire d'État à la défense et aux anciens combattants sur l'évolution du budget attribué à l'ONAC. Il désire connaître cette évolution au cours des cinq dernières années.

Texte de la réponse

L'évolution des différents financements concernant l'Office national des anciens combattants, de 2005 à 2009, est retracée dans le tableau figurant ci-après :

(En euros.)

ANNÉES	SUBVENTIONS de l'État (programme 169)		RESSOURCES propres divers (*) et RADP (**)	INDEMNISATIONS (programme 158)	RECETTES des établissements (prix de journées)		MONTANT NET des recettes Total général
	Charges de service public	Action sociale			Écoles de reconversion professionnelle	Maisons de retraite	
2005	36 000 000	12 600 000	15 484 264	289 923 261	30 550 703	16 183 842	400 742 070
2006	35 659 000	13 100 000	6 748 809	287 365 122	31 176 612	18 314 086	392 363 629
2007	35 969 171	14 100 000	7 985 473	153 091 342	29 749 128	19 187 654	260 082 768
2008	39 233 250	18 600 000	6 858 650	138 906 924	30 651 914	20 324 364	254 575 102
2009	39 522 677	19 100 000	7 910 184	125 165 252	36 683 244	22 563 206	250 944 563

() Divers : produits de ventes, produits financiers et recettes pour ordre.

(**) RADP : ressources à destination prédéterminée comprenant les ressources affectées et les recettes spécifiques hors indemnisation (Bleuet, dons et legs, subventions collectivités territoriales).

Les subventions de l'État sont versées au titre des charges de service public et de l'action sociale en faveur du monde combattant dans le cadre du programme n° 169 « Mémoire, reconnaissance et réparation en faveur du monde combattant ». Ces crédits sont inscrits au budget du ministère de la défense. Les ressources propres du budget principal de l'établissement public sont constituées par les produits de ventes de biens mobiliers ou immobiliers, les produits financiers, les recettes pour ordre (divers) et les ressources à destination prédéterminée (RADP). Ces dernières comprennent les ressources affectées et les recettes spécifiques hors indemnisation (Bleuet, dons et legs, subventions des collectivités territoriales). Par ailleurs, il faut préciser que

les crédits du programme n° 158 « Indemnisation des victimes des persécutions antisémites et des actes de barbarie pendant la Seconde Guerre mondiale » sont inscrits au budget du Premier ministre. Enfin, les recettes des établissements de l'ONAC correspondent aux prix de journées versées par les organismes sociaux pour les écoles de reconversion professionnelle et par les organismes sociaux et les hébergés pour les maisons de retraite.

Données clés

Auteur : [M. Francis Saint-Léger](#)

Circonscription : Lozère (1^{re} circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 51273

Rubrique : Anciens combattants et victimes de guerre

Ministère interrogé : Défense et anciens combattants

Ministère attributaire : Défense et anciens combattants

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 9 juin 2009, page 5493

Réponse publiée le : 15 septembre 2009, page 8771